



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance du 30 juin 2017 à 18 h 00 /**  
**2017ko ekainaren 30eko biltzarra, arratseko 18ak**

<b>Date de la convocation / deialdiaren data</b>	<b>Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua</b>	<b>Nombre de présents / Hor zirenak</b>
<b>23 juin 2017 / 2017ko ekainaren 23a</b>	<b>27</b>	<b>21</b>

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Sandrine ESCARTIN, Christine IRAZOQUI, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Pascal PEYREBLANQUE, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Chantal GARAT, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Anita LACARRA, Gorka TABERNA, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Dominique IRASTORZA-BARBET (ek) à Maddalen NARBAITS FRITSCHI (ri)  
Mireille LADUCHE (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Anne-Laure ARRUABARRENA (k) à Sandrine ESCARTIN (i)  
Jean Michel ETCHEGARAY (ek) à Christian LARROQUET (i)  
Michel BRESSOT (ek) à Jean Louis LADUCHE (ri)  
Monique POVEDA (k) à Pierre CLAUSELL (i)

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

**Approbations des procès-verbaux des conseils municipaux des 22 février, 20 et 30 mars 2017 / 2017ko otsailaren 22ko, martxoaren 20 eta 30eko Herriko Kontseiluen akten onarpenak**  
**Adoptés à l'unanimité**

**2017-26 Subventions 2017 aux associations / Elkartendako 2017ko diru laguntzak**

Suite à la Commission des Finances du 19 juin 2017, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2017 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

<b>Association</b>		<b>JUIN 2017</b>
<b>Bertsularien Lagunak</b>	<b>enseignement et promotion langue basque</b>	<b>1300</b>
<b>Entzun Ikus (Gure Irratia)</b>	<b>radio en langue basque</b>	<b>500</b>
<b>Euskal Konfederazioa</b>	<b>Favoriser le développement de la langue basque</b>	<b>186</b>
<b>Euskaltzaindia</b>	<b>publication sur la langue basque</b>	<b>400</b>
<b>Hemen</b>	<b>aide à la création d'entreprise en Pays Basque</b>	<b>484</b>
<b>Herria</b>	<b>hebdomadaire en langue basque</b>	<b>428</b>
<b>Ikas Bi</b>	<b>parents élèves de l'école publique bilingue</b>	<b>500</b>
<b>Seaska Actions Culturelles</b>	<b>action culturelle basque</b>	<b>2018</b>
<b>Uda Leku</b>	<b>structure d'accueil et loisir en langue basque</b>	<b>540</b>
<b>Ur Yoko</b>	<b>aviron</b>	<b>300</b>
<b>Amis du jumelage Ascaïn-Bollendorf</b>		<b>1207</b>
<b>Comice Agricole Cantonal</b>		<b>300</b>
<b>ELIRALE</b>	<b>cours de danse</b>	<b>800</b>
<b>Comité des Fêtes Olhette</b>	<b>Fêtes d'Olhette</b>	<b>560</b>

<b>ASSOCIATION ZILARGIA</b>	<b>évènements autour de l'art visuel</b>	<b>2000</b>
<b>Serrestarrak</b>	<b>Fêtes de Serres</b>	<b>350</b>
<b>Tennis Club</b>		<b>2250</b>
<b>APE Ecole Publique d'Ascain</b>		<b>612</b>
<b>AEK</b>	<b>cours de basque</b>	<b>400</b>
<b>Itsas begia</b>	<b>conservatoire du patrimoine et culture maritime</b>	<b>650</b>
<b>Adin Goxoa</b>	<b>Club du 3<sup>ème</sup> Age d'Ascain</b>	<b>2 900</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 685</b>

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

**Adopté à l'unanimité pour toutes les associations sauf pour l'association Zilargia dont la subvention est votée par 25 voix pour et 2 voix contre (BRESSOT Michel, LADUCHE Jean Louis)**

**2017-27 Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade du personnel communal /Herriko langilen aintzinamenduendako neurriaren finkatzea**

L'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Technique. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles. Par délibération du conseil municipal du 06 août 2007, la commune avait fixé les taux de promotion d'avancement de grade pour ses agents. Or, depuis cette date, certains grades ont changé de nom ou des agents sont titulaires de nouveaux grades ne figurant pas dans cette délibération, de plus certains grades bénéficiaient d'un taux d'avancement à 100 % et d'autres à 50 %.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois existant sur la commune.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables) et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :**

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %.

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :**

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %.

**Cadre d'emplois des agents de maîtrise :**

- Agent de maîtrise principal : 100 %

**Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles :**

- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %

**Cadre d'emplois des adjoints d'animation :**

- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %

**Cadre d'emploi des agents de police municipale :**

- Brigadier : 100 %
- Brigadier-chef principal : 100 %

**Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :**

- Educateur des APS de Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Educateur des APS de Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %.

**Cadre d'emploi des rédacteurs :**

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %

**Cadre d'emploi des techniciens territoriaux :**

- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %

**Cadre d'emploi des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux :**

- Attaché principal : 100 %
- Ingénieur principal : 100 %

Le Conseil Municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007, **à l'unanimité**,

**ADOpte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

**ABROGE** la délibération en date du 06 août 2007 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

**2017-28 Modification du tableau des effectifs du personnel communal / Herriko langileen lanpostuen aldaketak****2017-28-1 Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe aux Services Techniques**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet pour assurer les missions d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**2017-28-2 Création de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe aux Services Techniques**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création de 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet pour assurer les missions de peintre pour l'un et de Jardinier espaces verts pour l'autre.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2017-28-3 Création de 2 postes d'Agents de Maitrise Principal aux Services Techniques**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création de 2 emplois d'Agents de Maitrise Principal à temps complet pour assurer les missions de maçon pour l'un et de Jardinier espaces verts pour l'autre.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, de deux emplois permanents à temps complet d'Agents de Maitrise Principal,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2017-28-4 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe aux Services Techniques**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet pour assurer les missions de secrétariat des services techniques.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2017-28-5 Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles au Service des Ecoles**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet pour assurer les missions d'ATSEM des écoles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à raison de 34 heures/semaine,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2017-28-6 Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles au Service des Ecoles**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet pour assurer les missions d'ATSEM des écoles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à raison de 30 heures/semaine,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### **2017-28-7 Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe des Ecoles Maternelles au Service des Ecoles**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet pour assurer les missions d'ATSEM des écoles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**2017-28-9 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe aux Services Administratifs**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet pour assurer les missions de secrétariat à l'urbanisme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à raison de 22 heures/semaine,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**2017-28-10 Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe aux Services Administratifs**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet pour assurer les missions de comptabilité.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**2017-28-11 Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe au Service Enfance Jeunesse**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet pour assurer les missions d'animateur périscolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**2017-28-12 Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal au Service Police Municipale**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de Brigadier-Chef Principal à temps complet pour assurer les missions de police municipale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi permanent à temps complet de Brigadier-Chef Principal,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**2017-28-13 Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet au Service des Sports**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et maintenance et de gardien pour assurer les missions d'entretien des installations sportives et des bâtiments communaux et gardiennage des installations sportives. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au(x) cadre(s) d'emplois des Adjoints Techniques en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les

emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347, majoré 325.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien et maintenance et de gardien des installations sportives représentant 20 h de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel,
- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 347, majoré 325.

**AJOUTE** que le logement de fonction du complexe sportif sera affecté à ce poste pour nécessité absolue de service pour le gardiennage des locaux aux conditions exposées.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **2017-28-14 Création d'un poste d'Adjoint Technique aux Services Techniques**

Il convient de procéder à la création, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet pour les fonctions d'agent d'entretien. En effet, il est nécessaire de régler la position administrative d'un agent parti en détachement suite à sa nomination en tant que stagiaire dans une autre collectivité mais qui ne sera pas titularisé dans sa nouvelle collectivité.

Cet agent devra être réintégré dans sa collectivité d'origine, soit à Ascain.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **2017-29 Convention entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes pour l'organisation des transports scolaires /Herrien eta Euskal Herriko Elkargoaren arteko hitzarmena eskolako garraioak antolatzeko**

La Convention initiale de décembre 2015 liant l'Agglomération Sud Pays Basque et ses communes membres pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur de son ressort territorial (constitué de 12 communes) était applicable pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

Pour l'année scolaire 2016-2017, en prenant en compte la fusion en Communauté d'Agglomération Pays Basque au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, il est proposé que les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement des services scolaires de rang 1 (AO1) inhérents au Pôle Territorial Sud Pays Basque soient fixées dans une nouvelle convention liant la Communauté d'Agglomération Pays Basque-Pôle Territorial Sud Pays Basque et les 12 communes du Pôle Territorial Sud Pays Basque.

A ce titre, il est proposé d'approuver la rédaction d'une nouvelle convention qui a été votée en conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 17 juin 2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après avoir pris connaissance du projet de convention, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**2017-30 Participation de la Commune pour utilisation de la piscine de St Jean-de-Luz par les écoles d'Ascain / Azkaingo eskolek Donibane Lohizuneko igerilekua erabiltzeko Herriko Etxearen diru-laguntza**

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation de la Commune au coût d'utilisation de la piscine de St Jean de Luz par les 3 écoles d'ASCAIN, à savoir la prise en charge de la totalité des frais + le transport des enfants.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, chaque séance sera facturée à hauteur de 48 € (contre 45 € précédemment) pour les classes de 16 à 30 élèves et à 26,90 € pour les classes jusqu'à 15 élèves.

Il convient de délibérer sur le principe de la prise en charge de ce coût par la Commune et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention précédente correspondant.

**Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention correspondant à la participation de la Commune au coût d'utilisation de la piscine de St Jean de Luz par les 3 écoles d'ASCAIN.

**2017-31 Demande à l'ONF pour l'application du régime forestier et de la restructuration foncière de la forêt communale/ONF-eri galdera herriko oihanendako oihan legedia eta lur berriztatzea aplikatzea**

Par délibération du 24 février 2015, la commune d'Ascain demandait la restructuration foncière de la forêt communale, à savoir :

- La distraction de 21,80 ha de landes, terrains boisés en 1974 dans le cadre du « contrat Nivelles » et incendiés en totalité entre 1980 et 1983,
- L'application du régime forestier sur une surface de 66,75 ha correspondant aux boisements des 3 Fontaines d'une part, au ravin de Larrunko Erreka, d'autre part.

Les services de l'Etat n'accepteraient la distraction qu'avec une autorisation de défrichement, ce qui impliquerait pour la commune de reboiser une surface équivalente ou de payer une indemnité minimale de défrichement de 3 700 €/ha pour les anciennes parties reboisées en résineux et 5 500 €/ha pour les anciennes parties reboisées en feuillus.

Suite à une discussion entre la commune, la DDTM et l'ONF, il apparaît que la meilleure solution est de maintenir dans le régime forestier l'ancien reboisement de 21,80 ha et d'y ajouter les terrains boisés des 3 Fontaines et de Larrunko erreka.

Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, la régie et la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt,

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

**CONFIRME** l'application du régime forestier sur une surface de 21,80 ha au niveau des parties de parcelles cadastrales boisées en 1974 section D n° 273, 277 et 692, et demande l'application du régime forestier sur une surface de 66,75 ha dans les parties de parcelles cadastrales section E n° 145, 148, 213, 232 et 234, selon les indications données dans le tableau ci-dessous :

Section	Numero	Lieu-dit	Surface totale	Surface à faire relever du régime forestier
D	273	Androla	19 ha 16 a 00 ca	3 ha 65 a 00 ca
D	277	Androla	28 ha 62 a 00 ca	2 ha 00 a 00 ca
D	692	Basatrumil	58 ha 33 a 59 ca	16 ha 15 a 00 ca
E	145	Rhune	17 ha 65 a 00 ca	4 ha 00 a 00 ca
E	148	Rhune	26 ha 36 a 00 ca	25 ha 00 a 00 ca
E	213	Rhune	72 ha 70 a 00 ca	21 ha 30 a 00 ca
E	232	Larrun	343 ha 84 a 12 ca	13 ha 50 a 00 ca
E	234	Larrun	3 ha 33 a 29 ca	2 ha 95 a 00 ca
			<b>TOTAL</b>	<b>88 ha 55 a 00 ca</b>

La surface totale de la forêt communale d'Ascain relevant du régime forestier sera : **88 ha 55 a 00 ca**  
**Adopté par 25 voix pour et 2 abstentions (LADUCHE Jean Louis, BESSOT Michel)**

**2017-32 Décision modificative n° 1 Budget Annexe Gestion des Zones 2017 / 2017ko Lur zatien kudeaketaren Eranskin Buxetaren 1. erabaki moldatzailea**

Afin de tenir compte de l'évolution des dépenses et des recettes survenue depuis le vote du budget annexe primitif Gestion des Zones 2017, il est nécessaire d'ajuster quelques crédits en section de fonctionnement. La décision modificative pourrait être la suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

61528 : Entretien et réparation : + 5 000,00 €

023 : Virement à la section d'investissement : - 5 000,00 €

**Dépenses d'investissement**

2111 : Terrains nus : - 5 000,00 €

**Recettes d'investissement**

021 : virement de la section de fonctionnement : - 5 000,00 €

**La décision modificative n° 1 du Budget Annexe Gestion des Zones 2017 est adoptée à l'unanimité.**

**2017-33 Désignation des délégués d'Ascaïn aux élections sénatoriales 2017 / 2017ko senatoren bozketako Azkaingo ordezkarien hautaketa**

Le bureau des élections de la Préfecture nous a informés que l'élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est fixée au 30 juin 2017. Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017 à la Foire Exposition de Pau.

Pour Ascaïn, le nombre de délégués est fixé à 15 et celui des suppléants à 5. Le mode de scrutin est le suivant : élection des délégués et leurs suppléants sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Règles :

- il faudra élire 15 délégués + 5 suppléants, tous pris parmi les membres du conseil municipal (sauf Bénédicte Luberriaga, déjà déléguée de par son mandat de conseillère départementale).
- l'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste.
- Les listes peuvent être incomplètes.
- Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Les listes suivantes de candidats pour être délégués et suppléants ont été déposées auprès de Mr le Maire :

- Liste Fournier avec 20 candidats
- Liste Clausell avec 1 candidat
- Liste Bressot avec 1 candidat

Il est procédé à l'élection des délégués et suppléants au scrutin secret.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
FOURNIER	22	13	5
CLAUSELL	3	1	0
BRESSOT	2	1	0



**Sont proclamés délégués :** M FOURNIER Jean Louis, Mme VIRTO Danièle, M PEYREBLANQUE Pascal, Mme LACARRA Anita, M DOMANGE Francis, Mme ECHEVERRIA Agnès, M ETCHEGARAY Jean Michel, Mme IRAZOQUI Christine, M JOLIMON DE HARANEDER Jean Michel, Mme NARBAITS-FRITSCHI Maddalen, M LARROQUET Christian, Mme ALBISTUR Danielle, M SALHA Charles Louis, M CLAUSELL Pierre, M BRESSOT Michel.

**Sont proclamés suppléants :** Mme POISSON Mireille, M AZARETE Jean Louis, Mme ARRUABARRENA Anne Laure, M TABERNA Gorka, Mme LADUCHE Mireille.

### **2017-34 Déclaration Préalable pour modifications des accès à Kiroleta / Kiroleta sarbideak aldatzeko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena**

La présente déclaration préalable concerne l'accès principal au complexe sportif Kiroleta ainsi que l'accès secondaire à la salle polyvalente.

Pour permettre l'accès aux engins de chantier et d'entretien, la partie maçonnerie en forme de fronton sera déposée de façon à ne laisser que les deux piliers latéraux encadrant le portail métallique à 2.85 m de hauteur.

De même, pour des raisons liées à la sécurité et à l'entretien, il est nécessaire d'agrandir le portique grillagé en bordure de fronton, ainsi que la porte d'accès à la salle polyvalente.

Le portique passera d'une hauteur de 2,78 m à 3,30 m et d'une largeur de 2,34 m à 3,11 m.

La porte d'accès à la salle polyvalente aura la même largeur avec une hauteur de 3,30 m. Les ouvrants seront en 2 parties, une partie basse à 2,15 m et une haute à 1,15 m.

Le muret en bordure d'accès sera repoussé dans l'alignement du nouveau portique.

Les 2 premières assises du bas des gradins seront disposées pour permettre la giration des véhicules.

Un garde-corps sera positionné sur la face de la deuxième assise en protection contre les chutes.

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable correspondant à ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme de travaux décrit envisagé à Kiroleta,

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

### **2017-35 Fixation d'un nouveau tarif à la régie piscine municipale/Herriko igerilekuaren prezio berri baten finkatzea**

La Maitre Nageuse saisonnière recrutée pour cet été à la piscine municipale est en mesure de proposer des cours d'aquagym aux adultes. Les cours auraient lieu le soir, après la fermeture de la piscine au public, deux fois par semaine (en principe les mardi et jeudi soirs).

La Maitre Nageuse, sous le statut d'autoentrepreneur, se rémunérerait à hauteur de 80 % des recettes encaissées par la régie, les 20 % restant pour la mairie.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Accepter l'instauration de ces cours d'aquagym à la piscine municipale,
- Fixer à 100 € pour 10 cours le nouveau tarif unique correspondant de la régie municipale,
- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la Maitre Nageuse sous le statut d'autoentrepreneur.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, **à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** l'instauration de ces cours d'aquagym à la piscine municipale,

**FIXE** à 100 € pour 10 cours le nouveau tarif unique correspondant de la régie municipale,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la Maitre Nageuse sous le statut d'autoentrepreneur.

### **2017-36 Participation classes d'environnement pour enfants de l'école Sainte Marie d'Ascaïn / Ingurumentako eskolarendako Azkaingo Sainte Marie Eskolako haurrentzat diru laguntza**

Il est proposé d'actualiser le mode de participation de la commune pour les enfants fréquentant l'Ecole Sainte Marie d'Ascaïn qui sont partis en séjour de classes d'environnement cirque, à l'instar de ce qui a été fait pour les enfants de l'école publique, partis en classe de neige au mois de mars dernier.

L'aide proposée s'éleverait à 11 €/jour/enfant, plafonnée à 44 € (4 jours). Conditions pour obtenir l'aide : habiter la commune, aide octroyée deux fois maximum dans la scolarité de l'enfant.

La mesure concernerait les classes des CM1 et CM2 qui sont parties en séjour du 02 au 05 mai 2017. Il est proposé la participation de la commune à hauteur de 1 144 € (26 enfants habitant Ascaïn X 44 €) à verser sur le compte de l'APEL.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de participer pour les classes d'environnement cirque des enfants de l'École Sainte Marie d'Ascaïn à hauteur de 1 144 € (26 enfants habitant Ascaïn X 44 €) à verser sur le compte de l'APEL.

**FIXE** les conditions suivantes : habiter la commune, aide octroyée deux fois dans la scolarité de l'enfant, plafond de 44 €/enfant pour 4 jours (11 €/jour).

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017.

### **2017-37 Servitude passage sur propriété OTHEGUI/OTHEGUI ontasunen gaineko bide zorra**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 novembre 2016 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé de vendre aux propriétaires riverains la parcelle anciennement cadastrée AK 44, parcelle communale enclavée et n'ayant aucune utilité pour la Commune.

La parcelle AK 44 a fait l'objet d'une division en trois nouvelles parcelles cadastrées AK 263, 264 et 265.

La parcelle AK 265 n'a pas trouvé acquéreur et reste donc appartenir à la Commune. Afin de désenclaver cette parcelle et permettre son entretien, il a été convenu d'instituer une servitude de passage grevant les parcelles AK 205, appartenant aux conjoints OTHEGUI, et AK 264, que la commune leur vendra.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette servitude.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE**

- l'institution, à titre gratuit, au profit de la parcelle communale cadastrée AK 265, d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées AK 205, appartenant aux conjoints OTHEGUI, et AK 264, que la Commune leur vendra ;
- la prise en charge de tous les frais d'acte.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment d'établir l'acte correspondant.

### **2017-38 Déclaration d'Utilité Publique pour le projet d'école publique – prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur/Onura Publikoaren Ezagutzea eskola publikoa proiektuarentzat – komisario ikertzailearen gomendioen kontuan hartzea**

Par délibération du 29 novembre 2016, la commune avait demandé au Préfet de bien vouloir lancer une enquête publique en vue de procéder à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition d'un terrain destiné à la construction d'une nouvelle école publique pour Ascaïn.

L'enquête publique conjointe pour la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire a eu lieu du 09 mai au 24 mai 2017. Le Commissaire a émis un **avis FAVORABLE sans aucune réserve** et a suggéré la recommandation suivante :

*« Dans le cadre de la recherche d'un accord amiable avec les propriétaires du terrain, nous conseillons de réexaminer :*

*- La possibilité de trouver une solution qui permette le maintien d'un accès direct au reliquat de la parcelle AO 104 à partir de la rue Burdin Bidea en limite sud de l'emprise de l'école. Cet accès pourrait se faire sous la forme d'une servitude de passage.*

*- L'évaluation de l'acquisition foncière considérant que le terrain est entièrement desservi par les réseaux et que les possibilités de construire ne sont pas négligeables puisque le groupe scolaire représente 1 990m2 de SHON. Une nouvelle consultation du service des Domaines est souhaitable.*

*- La rédaction de l'article UE 12 du PLU soit modifiée en ce qui concerne le nombre de places de stationnement imposables aux établissements d'enseignement. »*

Il est proposé au conseil municipal de prendre en compte chacune de ces recommandations de la manière qui suit :

Le conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des conclusions et de l'**avis favorable sans réserve** de Monsieur Daniel MOURIER, commissaire enquêteur,

- **DECLARE** que, dans le cadre de la recherche d'un accord amiable avec les propriétaires du terrain, il sera proposé une solution qui permette le maintien d'un accès direct au reliquat de la parcelle AO 104 à partir de la rue Burdin Bidea en limite sud de l'emprise de l'école. Cet accès pourrait se faire sous la forme d'une servitude de passage.

- **PRECISE** que, toujours dans le cadre d'un accord amiable avec les propriétaires actuels, une évaluation de l'acquisition foncière sera demandée au service des Domaines, après obtention d'un certificat d'urbanisme qui précisera exactement l'état de viabilisation du terrain et considérant que les possibilités de construire ne sont pas négligeables puisque le groupe scolaire représente 1 990m<sup>2</sup> de SHON.

- **AJOUTE** qu'une modification de la rédaction de l'article UE 12 du PLU, en ce qui concerne le nombre de places de stationnement imposables aux établissements d'enseignement, sera proposée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, seule autorité compétente, lors de la prochaine modification du document du PLU de la Commune d'Ascain.

**Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel)**

### **2017-39 Donation bergerie Isabeleneko Borda par Mr Jean Louis GRACY à la Commune/Azkaingo Herriari Jean Louis Gracy-ren Isabeleneko Borda ardi bordaren dohaintza**

Par délibération en date du 24 février 2015, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour la construction d'un abri montagne et l'installation de sanitaires au Parking des Carrières au lieu-dit Isabeleneko Borda. La demande de permis de construire de l'abri montagne ayant reçu un avis favorable de l'ABF et de la Commission des Sites, le permis de construire a été accordé le 29 juin 2017. Aussi, le propriétaire actuel de la parcelle, Mr Jean Louis GRACY, a proposé d'en faire une donation gratuite à la Commune.

Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition gratuite de la parcelle AM 186 correspondant à l'assiette de l'ancienne bergerie au lieu-dit Isabeleneko Borda pour une surface d'environ 75 m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Le conseil Municipal, ouï cet exposé :

**ACCEPTTE** la donation gratuite à la Commune d'Ascain de Mr Jean Louis GRACY pour la bergerie d'Isabeleneko Borda et son terrain d'assiette d'environ 75 m<sup>2</sup> cadastré AM 186.

**PRECISE** que tous les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la concrétisation de cette donation à titre gratuit à la commune.

**Mr PEYREBLANQUE Pascal ne prend pas part au vote.**

**Adopté par 24 voix pour, 2 abstentions (LADUCHE Jean Louis, BRESSOT Michel).**

### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

#### **Délégation n° 4 (passation de marchés) :**

##### **Travaux de réfection du fronton Plaza Berria :**

Travaux de réfection : ALMEIDA ENTREPRISE – ST JEAN DE LUZ 18 767.16 € TTC

Travaux de peinture : ETS HIRIGOYEN PEINTURES – URRUGNE 3 299.18 € TTC

##### **Marché subséquent mise aux normes arrêts de bus :**

Marché attribué à CBTP pour 19 167 € TTC (côté Lur Eder) et 16 890.60 € TTC (côté station épuration).

#### **Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires)**

Jugement du Tribunal administratif de Pau rendu le 23 mai 2017 : rejet du recours de Mr et Mme Hervé Brillaud contre la Commune pour le PC accordé à Mr Arramendy-Muxica Nicolas. Condamnation de Mr et Mme Brillaud à 1 000 € d'indemnités à verser à la Commune.

**Délégation n° 15 (non préemption par le Maire) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
05/04/2017	Local activité+parkings	125 000 €	Za Lanzelai	
30/03/2017	Maison 69m <sup>2</sup> +garage	250000€+13000€	Xorroeta	
30/03/2017	Appart 47m <sup>2</sup> +parking	170 000 €	Xorroeta	
06/04/2017	Maison 116m <sup>2</sup>	740 000 €	Portuko Karrika	
10/04/2017	Terrain 1714m <sup>2</sup>	163 000 €	Arkatxondoa	
30/03/2017	Appart 46m <sup>2</sup> +cave	163 800 €	Rue E. Fourneau	
30/03/2017	Appart 44m <sup>2</sup>	138 000 €	Rue E. Fourneau	
24/04/2017	Maison 310m <sup>2</sup>	770 000 €	Marozenia	
24/04/2017	Appart 56m <sup>2</sup>	165 000 €	Rue E. Fourneau	
27/04/2017	Maison 93m <sup>2</sup>	340000€+25000€	Errotenea	
27/04/2017	Maison 140m <sup>2</sup>	442700€+22000€	Rue E. Fourneau	
09/05/2017	Appart 33m <sup>2</sup>	60 000 €	Oletako Bidea	
09/05/2017	Maison 168m <sup>2</sup>	417 000 €	Lur Eder	
09/05/2017	Maison 134m <sup>2</sup>	330000€+15000€	Itsas Mendi	
16/05/2017	Maison 220m <sup>2</sup>	613000€+27000€	Bourg	
14/06/2017	Appart 96m <sup>2</sup> +parking+cave	174 900 €	Mendixka	
14/06/2017	Terrain 524m <sup>2</sup>	6 623,24 €	Larrun Zola	Espace vert à conserver
14/06/2017	Terrain 411m <sup>2</sup>	4 200,42 €	Larrun Zola	Espace vert à conserver
14/06/2017	Terrain 529m <sup>2</sup>	6 464,38 €	Larrun Zola	Espace vert à conserver
14/06/2017	Terrain 629m <sup>2</sup>	7 057,38 €	Larrun Zola	Espace vert à conserver
15/06/2017	Terrain 1012m <sup>2</sup>	12 354,42 €	Larrun Zola	Espace vert à conserver
15/06/2017	Terrain 736m <sup>2</sup>	8 257,92 €	Larrun Zola	Espace vert à conserver
15/06/2017	Terrain 491m <sup>2</sup>	5 018,02 €	Larrun Zola	Espace vert à conserver
19/06/2017	Maison 190m <sup>2</sup>	440 000 €	Maldatxoa	
19/06/2017	Terrain 1100m <sup>2</sup>	110 000 €	La Finca	
19/06/2017	Terrain 900m <sup>2</sup>	90 000 €	La Finca	
20/06/2017	Terrain 3823m <sup>2</sup>	175 000 €	Bizcartzun	615m <sup>2</sup> en UC et A surplus
20/06/2017	Terrain 1454m <sup>2</sup>	168 000 €	Uritza	